LRG
LAITERIES RÉUNIES GENÈVE
Depuis 1911

Genève, le 9 octobre 2014

DOK 000 005 395

→ IGE

Eidg. Justiz- und Polizeidepartement
14. Okt. 2014
№ 2014/014-15

CONSEIL FÉDÉRAL
Madame Corina CASANOVA
Chancelière de la Confédération
3003 **BERNE**

BK
10. Okt. 2014
Eing.-Nr. 229/stc

Projet SWISSNESS
Consultation du 20 juin 2014
Prise de position de la Fédération des Laiteries Réunies

Madame la Chancelière,

Nous remercions le Conseil Fédéral d'avoir pris le soin de consulter les acteurs concernés par le projet Swissness et approuvons le principe de protéger l'utilisation de la « marque de qualité suisse » contre les abus d'usage.
Nous tenons toutefois à ce que soit pleinement pris en compte le caractère spécifique des Zones franches de Genève, lesquelles revêtent une importance primordiale pour notre coopérative. Après un bref rappel du contexte historique des Laiteries Réunies de Genève, nous exprimerons notre prise de position.

Historique et particularité des Zones franches
Au moment de la fondation des Laiteries Réunies, en 1911, il y avait des sociétés genevoises (sociétés villageoises de laiterie) et quelques sociétés françaises des Zones franches. Les sociétaires vaudois sont arrivés ultérieurement, en 1923. On peut affirmer sans exagération que les Zones franches genevoises sont consubstantielles à l'existence des Laiteries Réunies de Genève.
La spécificité genevoise des Zones franches résulte de différents accords (Congrès de Vienne en 1815, traités de Paris de 1815 et de Turin en 1816), qui redessinèrent l'Europe à la fin des guerres napoléoniennes, lors du rattachement de la République de Genève à la Confédération.
La sentence arbitrale de Territet du 1er décembre 1933 (RS 631.256.934.952) fixa, ainsi que le souhaitait le Gouvernement suisse, un régime permanent pour les Zones franches. Elle institua le principe de la franchise générale pour les produits agricoles, sous réserve de l'application de contingents fixés par accords internationaux pour quelques denrées, dont le lait. Le contingent d'importation de lait représente aujourd'hui 23'357'080 kg par an, soit environ 0.7 % de la production suisse.
Le Canton de Genève possède 4.5 km de limite commune avec le Canton de Vaud contre 102.5 km de frontière avec la France. Les Zones franches représentent 540 km^2, soit le double du Canton de Genève.
Le lait des Zones franches sert à réguler l'approvisionnement des Laiteries Réunies et nous garantissons une parfaite traçabilité de tous les volumes collectés. Les douanes françaises et suisses contrôlent régulièrement l'origine et les quantités de lait.
Il est également à noter que la production laitière baisse régulièrement dans les Zones franches. En 2000, nous avions 120 producteurs de lait pour environ 34 millions de kg de lait; à fin 2013, il n'en restait plus que 68, soit une baisse de 57 % pour 27 millions de kg de lait, soit - 20 %.

LAITERIES RÉUNIES GENÈVE | CP 1055 | CH 1211 Genève 26 | Tél. +41 (0)22 884 80 00 | Fax. +41 (0)22 884 80 09 | info@lrgg.ch | www.lrgg.ch

Nous croyons également utile de préciser que le lait issu des Zones franches est traditionnellement inclus dans la production suisse dans de nombreuses statistiques officielles de la Confédération (OFAG, TSM, etc.).
Ce lait est également éligible au label Suisse Garantie qui a prévu cette possibilité dès l'élaboration du premier règlement sectoriel « lait et produits laitiers ».
De plus, les Zones Franches bénéficient de tout temps d'un fort soutien, de notoriété publique, de la part de l'Etat de Genève. Cela s'illustre par exemple au travers du label Genève Région-Terre Avenir qui inclut les Zones franches dans son domaine d'application, ainsi que par la prise en compte de cette entité spécifique dans le Projet de Développement Régional (PDR), validé en 2012 par l'État de Genève et la Confédération.
Enfin, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a pris clairement position en faveur de l'introduction des Zones franches dans l'ordonnance OIPSD dans sa prise de position du 1er octobre 2014. Cette décision est à mettre en relation avec la « composante vaudoise » de notre Fédération, représentée actuellement par la centaine de producteurs de lait situés entre Genève et Bière qui livrent leur lait depuis plusieurs décennies aux Laiteries Réunies de Genève.

Implications sociales et économiques
Bien que la non-prise en compte des Zones franches dans le champ d'application de la nouvelle réglementation « Swissness » n'interdise pas formellement l'importation en Suisse du lait qui en est issu, elle crée néanmoins des conditions économiquement insupportables pour sa mise en valeur. Les distributeurs suisses, qui représentent l'essentiel de notre clientèle, se montrent en effet de plus en plus sensibles quant au lieu et aux conditions de production des produits alimentaires. Cela se traduit concrètement par une préférence affichée envers les produits élaborés en Suisse, à partir de matières premières suisses, et respectant une réglementation nationale plus sévère que celle de l'UE. La non-prise en compte des Zones franches dans le Swissness réduit donc drastiquement les possibilités de transformation. Faute de Swissness -et même s'il respecte scrupuleusement les conditions de production imposées par la réglementation suisse- le lait des Zones franches importé à Genève se verrait orienté exclusivement vers des canaux de transformation secondaires, à faible valeur ajoutée, de type alimentation animale.
L'impact sur les 68 exploitations françaises concernées serait majeur : la perte de revenu induite, estimée à environ 30 %, plongerait la plupart d'entre-elles dans de graves difficultés financières, avec de sérieuses répercussions en matière d'emplois (directs et indirects) y compris en Suisse. L'absence de possibilité de valoriser correctement le lait des Zones franches (ZF) mettrait également le Groupe Laiteries Réunies Genève -en tant que transformateur- en grande difficulté. Privé de plus de la moitié de son approvisionnement (23 mio kg de lait ZF devenu « inutilisable », sur un total de 43 mio kg), l'outil industriel formaté pour traiter le lait ZF n'atteindrait plus son seuil de rentabilité. 400 emplois seraient potentiellement menacés à l'échelle du Groupe LRG, sans compter les innombrables emplois indirects (fournisseurs, sous-traitants, etc.).

Genève et ses Zones franches : un partenariat dynamique et fructueux
Les relations étroites et historiques existant entre Genève et ses Zones franches n'ont jamais été aussi vivantes et dynamiques qu'aujourd'hui. Cela illustre bien l'intérêt mutuel qu'un tel partenariat offre pour chaque partie.

La non-prise en compte des Zones franches dans le Swissness équivaudrait, selon nous, à une remise en cause implicite de l'accord de Territet. Une telle éventualité serait en contradiction flagrante avec le processus séculaire d' « intégration » des Zones franches à l'économie genevoise et conduirait à remettre en cause l'existence même de notre coopérative.
Outres les éléments évoqués ci-avant, de nombreux autres arguments plaident en faveur de la prise en compte des Zones franches : par exemple, leur intégration dans le label cantonal Genève Région-Terre Avenir et le soutien dont elles bénéficient de la part de la branche agricole genevoise (AgriGenève, etc.), de la Fédération des Producteurs Suisses de Lait et de l'Union Suisse des Paysans.

Solution
La solution serait d'inclure <u>explicitement</u> les Zones franches de Genève dans les textes relatifs au Swissness, notamment l'Ordonnance d'application OIPSD, en cohérence avec le message du Conseil Fédéral du 18 novembre 2009 (RS 09.086).

Proposition d'adaptation de l'article 3 de l'Ordonnance sur l'utilisation de l'indication de provenance «Suisse» pour les denrées alimentaires (OIPSD) :

« Enclaves douanières étrangères et zones frontalières
Les surfaces suivantes exploitées à l'étranger sont également comptées comme lieu de provenance au sens de l'art. 48, al. 4, LPM :
a. les enclaves douanières étrangères Liechtenstein, Büsingen et Campione d'Italia ; **<u>les Zones franches de Genève</u>** ;
b. les surfaces cultivées par tradition par des exploitations agricoles suisses dans la zone frontière étrangère définie à l'art. 17, al. 2, de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation. »

Justification
cf. argumentaire ci-dessus.

Pour le reste, nous nous rallions à la position de la Fédération Suisse des Producteurs de Lait.

***

Nous vous remercions d'avance de votre intérêt pour notre prise de position et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous présentons, Madame la Chancelière, nos meilleures salutations.

FÉDÉRATION DES LAITERIES RÉUNIES

O. Berlie	B. Treboux
Président	Vice-Président

<u>Annexe</u>
- La création du Canton de Genève et les Zones franches (M. A. Schweingruber / Ancien secrétaire général des Laiteries Réunies).

<u>Copies</u> : AgriGenève, DGA Genève, Conseil d'Etat Genève, PSL, USP.

LRG
LAITERIES RÉUNIES GENÈVE
Depuis 1931

La création du canton de Genève et les Zones franches

De lointaines origines

Le site de Genève est stratégique depuis la préhistoire: le fleuve sortant du Lac Léman, une colline, plus tard un pont pré-romain sur le Rhône. Genève entre dans l'histoire en 58 av. J.-C par la première mention écrite de son nom latin dans le récit de Jules César intitulé « La guerre des Gaules », quand il fit couper le pont pour barrer la route aux Helvètes en migration vers l'ouest.

La période romaine dure environ six siècles dans nos régions. Ensuite, le haut moyen âge est une période obscure faute de traces écrites. Mais la ville fut dès la seconde moitié du IVe siècle le siège d'un évêché couvrant un vaste territoire allant du Jura au Mont-Blanc et au Lac du Bourget. Après les époques des dynasties burgonde, mérovingienne, carolingienne, ce fut celle du second Royaume de Bourgogne. A l'extinction de cette lignée, ses propriétés territoriales furent dévolues en 1032 au souverain du Saint-Empire germanique, Conrad II, la cité étant dirigée par un prince évêque.

Les armoiries de Genève, la demi-aigle et la clé, qui apparaissent dès la fin du moyen âge, signifient d'une part le rattachement à l'Empire, d'autre part la dédicace de la cathédrale à Saint-Pierre.

Les conflits avec les Ducs de Savoie et les premières alliances avec les Confédérés

Tout d'abord comté constitué autour de l'an mil des deux côtés de la chaîne des Alpes, élevée au rang de duché en 1416, la Savoie en expansion territoriale a peu à peu convoité Genève, en raison de sa position stratégique, afin qu'elle devienne la capitale de ses territoires du nord des Alpes. Face à ces menaces, la cité a alors cherché sa protection et sa sécurité du côté des Suisses. Une première « combourgeoisie », conclue en 1477 entre Fribourg et Berne et la personne du prince évêque, s'éteignit au décès de ce dernier cinq ans plus tard. En 1519, un nouveau pacte de combourgeoisie, conclu cette fois entre la communauté des citoyens et Fribourg, fut annulé la même année par la pression du Duc de Savoie Charles III. Enfin, en 1526, ce fut la signature d'une double alliance de combourgeoisie avec Berne, ainsi que Fribourg (qui rompit le pacte huit ans plus tard en raison des progrès de la Réforme à Genève). Les menaces et coups de main de la Savoie s'étant constamment répétés, Genève appela son allié bernois à son secours et en janvier 1536, ce fut la conquête par Berne du Pays de Vaud, alors possession savoyarde, ainsi que du Pays de Gex et du Chablais savoyard. Genève fut alors entourée de territoires qui la protégeaient. Mais en 1564, un traité de paix entre Berne et la Savoie a eu pour conséquence la restitution du Pays de Gex et du Chablais, de sorte que Genève se retrouva directement menacée par l'ennemi séculaire. Entre-temps, deux ans plus tôt, le Duc Emmanuel Philibert avait transféré sa capitale de Chambéry à Turin en raison du poids croissant de ses possessions piémontaises. Dans cette situation périlleuse, une nouvelle alliance fut conclue, en 1584, avec Berne et cette fois Zurich, ces deux villes ayant auparavant, comme Genève, adopté la Réforme. Et perdant patience face au danger, Genève déclara la guerre à son grand voisin en 1589 et occupa le Pays de Gex durant douze ans.

Mais par les traités de Vervins (1598), puis de Lyon (1601), mettant fin au conflit existant entre le Duché de Savoie et le Royaume de France, le roi Henri IV, occupant définitivement ce territoire, en retira la possession aux Genevois qui se retrouvèrent une fois de plus sans arrière-pays. La compensation, modeste, fut un régime de circulation facilitée des marchandises avec Genève qu'on peut considérer comme étant l'ancêtre des Zones franches actuelles. Et ce n'est qu'en 1603, avec le traité de Saint-Julien, consécutif à l'échec de l'attaque surprise de « l'Escalade » de décembre 1602, que Genève put réaliser avec la Savoie une paix relativement stable et durable.

De la Réforme au XVIIIe siècle et à l'occupation française

La Réforme est arrivée à Genève dès 1525, propagée tout d'abord par des marchands allemands adeptes des idées de Luther et fréquentant les fameuses foires de Genève. Après diverses péripéties, elle fut formellement adoptée à l'unanimité des citoyens réunis en Conseil général au cloître de Saint-Pierre, le 21 mai 1536. Auparavant, le dernier prince évêque, Pierre de la Baume, avait quitté secrètement et définitivement la ville en 1533. A part l'aspect religieux, cette décision collective revêtait aussi l'aspect politique d'une prise de distance très ferme vis-à-vis de la Savoie demeurée profondément catholique, et la prise de pouvoir par les citoyens a fait de Genève une république. L'événement capital suivant a été l'arrivée du Français de Picardie Jean Calvin, en voyage pour une autre destination, mais retenu par son prédécesseur, le Dauphinois Guillaume Farel. Le réformateur Calvin meurt à Genève en 1564 après avoir fondé en 1559 l'Académie au renom européen et entretenu de la correspondance et des relations avec des souverains et de hautes personnalités de tout le continent. Il a marqué la cité d'une empreinte culturelle indélébile qui dure jusqu'à ce jour, puisqu'on parle encore couramment de la « Cité de Calvin ». Son œuvre a été continuée et consolidée par son disciple et successeur Théodore de Bèze, d'origine bourguignonne. Mais la Réforme provoqua aussi pour Genève la coupure spirituelle et religieuse entre son territoire très restreint et les campagnes de la région.

Les conflits religieux ont provoqué d'importantes migrations. Les réfugiés huguenots sont arrivés à Genève en deux vagues principales, tout d'abord au XVIe siècle en conséquence des guerres de religion et des persécutions en France et en Italie. La révocation par Louis XIV en 1685 de l'Edit de Nantes de tolérance religieuse, promulgué par le roi Henri IV en 1598, provoqua le second refuge des Français réformés. Ce terreau a suscité le développement d'activités économiques et d'industries de haut niveau, telles que l'imprimerie, l'horlogerie et la banque, sans oublier l'apport de légumes et spécialités maraîchères inconnus jusque là, comme le cardon. Il est aussi à l'origine de la pléiade des savants genevois du XVIIIe siècle, de renommée européenne.

Ce même siècle, notamment par l'influence de la pensée de Jean-Jacques Rousseau, a aussi été une période d'agitation politique et révolutionnaire, qui a culminé à la suite de la Révolution de 1789 dans le pays voisin. Elle a trouvé son épilogue en 1798 par quinze ans d'occupation française, au temps du Directoire et du Général Bonaparte devenu ensuite l'Empereur Napoléon Ier. Genève a temporairement changé de destin et s'est retrouvée durant ces quinze ans chef-lieu du Département du Léman. Avec ce territoire élargi, Genève a retrouvé en partie la dimension de l'évêché du moyen âge ; ce territoire correspondra aussi approximativement à la grande Zone franche de 1860.

1815: Genève canton suisse

A la suite de l'effondrement de l'Empire de Napoléon Ier, la carte de l'Europe a été redessinée dans le cadre de plusieurs congrès, tout d'abord à Paris en 1814, ensuite à Vienne en 1814-1815, puis à nouveau à Paris en 1815 après l'épisode des « Cent Jours ». C'est à ces trois congrès que fut envoyé, comme négociateur, entre autres personnalités, Charles Pictet de Rochemont. La République de Genève lui doit l'élargissement de son territoire et la Suisse lui est redevable de la reconnaissance internationale de son statut de neutralité.

Entre-temps, Genève avait posé sa candidature comme canton de la Confédération suisse à part entière, mais elle devait remplir deux conditions: elle devait, selon les textes de l'époque, «réunir une dot suffisante et présenter des papiers en ordre».

Pour la dot, il s'agissait du désenclavement du territoire en obtenant la réunion des terres genevoises éparpillées et la contiguïté avec le Canton de Vaud. Pour les papiers en ordre, il fallait que Genève se dote d'une constitution cantonale nettement conservatrice qui soit de nature à rassurer ses partenaires en corrigeant sa réputation de cité turbulente.

Sur le plan territorial, Pictet de Rochemont était partisan de la «Grande Genève», c'est-à-dire d'un élargissement territorial substantiel, et il avait obtenu des assurances dans ce sens de souverains d'Europe, notamment du Tsar de Russie, ainsi que des appuis de l'Angleterre. En revanche, il a été bridé par ses mandants, les « seigneurs syndics » et conseillers formant le gouvernement de ce temps, qui voulaient s'en tenir au minimum de cession territoriale nécessaire par le Royaume de France et par le Royaume de Sardaigne. C'est la question confessionnelle, ressentie autant par la ville protestante qui craignait l'intégration de trop nombreuses populations voisines de l'autre confession, que par les souverains catholiques de celles-ci, réticents à des cessions territoriales trop importantes, qui s'opposa à une extension plus ambitieuse. Finalement, après de laborieux pourparlers, c'est seulement vingt communes françaises et sardes de l'époque qui furent cédées à Genève en 1815 dans le cadre du Congrès de Vienne, puis du second Congrès de Paris, le traité d'adhésion de Genève à la Suisse ayant été signé le 19 mai 1815. Le transfert des communes sardes a été finalisé par le traité de Turin de 1816.

Les six communes du Pays de Gex cédées par la France le furent en échange de l'abandon par la Suisse de ses droits sur Mulhouse qui avait été son alliée jusqu'en 1798. Le Jura étant devenu, par séparation d'avec Berne, le 23e canton suisse en 1979, il est aussi intéressant de rappeler qu'au Congrès de Vienne, Talleyrand a refusé, afin de conserver Ferney-Voltaire à la France, la région de Porrentruy qui lui était offerte en échange de la cession de la totalité du Pays de Gex à Genève par le Royaume de France.

Les Zones franches

Zones d'origine

Donner à Genève un arrière-pays suffisant pour assurer son ravitaillement en produits agricoles: tel fut l'autre problème qui se posait à la même époque. Des facilités avaient été accordées par Henri IV en 1601, puis dans le cadre du traité de Saint-Julien en 1603. Elles sont la genèse, datant maintenant de quatre siècles, des Zones franches qui existent encore à ce jour. Ces zones ont été formalisées tout d'abord lors du second Congrès de Paris qui prévoyait «le reculement des douanes à l'ouest du Jura» du côté du Pays de Gex français, ce qui en fit une Zone franche de libre circulation des marchandises avec Genève. En 1816 (traité de Turin), une seconde Zone franche, dite de Haute-Savoie, a été négociée avec S.M. Le Roi de Sardaigne, dont on peut dire de son tracé qu'il est assez fantaisiste. Ces Zones franches de 1815 et 1816 ont donné à Genève le «poumon agricole» dont elle avait besoin et qui dura tel quel jusqu'en 1860. Leur superficie totale était et est encore de 547 km^2 et correspond à presque le double du territoire du canton de Genève.

La Grande Zone ou «Zone d'annexion»

En 1859, l'Empereur Napoléon III a donné l'appui de ses armées à Victor-Emmanuel II, Roi de Sardaigne, pour libérer la Lombardie, puis la Vénétie, de leur occupation par l'Empire d'Autriche comme première étape vers l'unité politique de l'Italie. La contrepartie promise était la cession à la France des territoires sardes du nord des Alpes, coupés durant les mois d'hiver du Piémont proprement dit et de la capitale à Turin. Ce furent les champs de bataille de Magenta, puis de San Martino et de Solferino, où se trouvait en voyage d'affaires le Genevois Henry Dunant, qui cherchait à rencontrer Napoléon III pour régler des problèmes concernant des propriétés qu'il gérait en Algérie. On sait que le choc qu'il ressentit face aux milliers de blessés abandonnés sans soins le conduisit à la création de la Croix-Rouge en 1863 dans le cadre d'un « comité international permanent » constitué avec quatre autres personnalités genevoises.

Par d'autres promesses faites à la Suisse, Napoléon III avait envisagé de lui céder le Chablais, le Faucigny et le Genevois. De leur côté, par le biais de pétitions, une grande partie des populations concernées avaient exprimé leur vif souhait d'être rattachées à la Suisse et particulièrement à Genève. En revanche, du côté des pouvoirs et du clergé, on voulait résolument rester du côté sarde et d'autres milieux poussaient fortement à l'annexion à la France. Les négociations en vue de la cession de ces territoires à la Suisse étaient assez avancées et la dernière proposition prévoyait comme contrepartie le paiement de 50 millions de francs, quote-part de la dette publique afférente à la portion territoriale qui serait cédée. Cette somme a été jugée trop élevée par le Conseil fédéral (c'était tout de même le double du budget annuel de la Confédération à l'époque !). Ayant voulu la négocier, il a vu l'affaire lui «passer sous le nez». Par ailleurs, les grands cantons protestants ne voyaient pas d'un bon œil l'idée d'un agrandissement avec des populations catholiques. Napoléon III a alors soumis au suffrage des populations concernées leur rattachement à la France par un bulletin de vote portant la proposition «oui et zone» qui a obtenu une majorité écrasante.

La grande Zone de 1860, dite «Zone d'annexion» qui étendit largement le territoire de franchise douanière, fut pour Genève et pour son arrière-pays une période de prospérité économique. Sur le plan monétaire, c'était l'Union latine: que les pièces (d'or) soient italiennes, françaises, belges ou suisses, elles avaient la même valeur et pratiquement, aucun passeport n'était nécessaire. Durant près de soixante ans, soit jusqu'à la guerre mondiale de 1914, Genève fut ainsi le centre d'un espace économique de 3790 km^2, peuplé à cette dernière époque de quelque 355.000 habitants, soit près de quinze fois la surface du canton et de deux fois sa population. C'est également à cette époque que s'implanta dans la vallée de l'Arve et notamment à Cluses toute une industrie de décolletage et de mécanique de précision qui travaillait en liens étroits avec l'horlogerie genevoise, déjà mondialement réputée.

« Coup de force » de Poincaré et jugement de la Cour de La Haye

A l'issue de la guerre mondiale de 1914-1918, l'armistice et le Traité de Versailles de 1919 mirent fin à ce régime, la France considérant alors les Zones franches comme une atteinte à sa souveraineté territoriale. Dans un premier temps fut élaborée une convention franco-suisse prévoyant le remplacement des Zones franches par un système d'échanges commerciaux facilités sur le plan douanier, cela pour une période de dix ans et pouvant être renégociée après ce laps de temps. Du côté suisse, cet accord fut considéré comme précaire en durée, contesté par un référendum et rejeté en votation populaire fédérale, même par le canton de Genève. Du côté français, le gouvernement de Raymond Poincaré, président du Conseil, réagit en ramenant alors dès 1923 le cordon douanier à la frontière politique.

La Suisse n'ayant pas admis ce fait accompli, elle porta le litige devant la Cour permanente de justice internationale de La Haye qui rendit son arrêt en 1932 en ordonnant à la France le rétablissement des «petites» zones franches de 1815 et 1816 qui résultaient de traités internationaux en bonne et due forme, alors que la grande Zone de 1860 était un geste unilatéral de l'Empereur Napoléon III.

Suivit la sentence arbitrale de Territet de 1933 qui constitue encore à ce jour la base du fonctionnement actuel des Zones franches du Pays de Gex et de la Haute-Savoie. C'est du règlement d'application pratique de cette sentence que découlent des contingents maximaux d'importation de produits agricoles en franchise de droit de douane, afin de protéger dans une certaine mesure les intérêts de l'agriculture suisse (voir ci-dessous). Les principaux produits en cause sont le lait (la moitié de la quantité acheminée, puis consommée ou transformée à Genève), le fromage, le bétail de boucherie et, auparavant, le beurre. Parmi les autres marchandises admises, on peut encore ajouter les produits maraîchers, les céréales et d'autres productions agricoles. La disparition complète des droits de douane sur les produits industriels, dans le cadre des accords conclus sous l'égide de l'AELE, a pour conséquence que les Zones franches sont devenues pratiquement sans objet dans ce domaine.

On peut aussi rappeler que le régime zonien a continué de fonctionner de façon relativement correcte, en dépit de diverses difficultés, pendant la seconde guerre mondiale 1939-1945, même sous l'occupation allemande et italienne de la France voisine.

Quel avenir pour les Zones franches ?

Tout d'abord, on peut relever que l'évolution du taux de change du franc suisse au cours des dernières décennies a constitué un avantage significatif pour les producteurs agricoles des Zones franches, membres à part entière de la Fédération des Laiteries Réunies Genève pour ce qui concerne le lait. Les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Union européenne, n'ont pas touché à ce régime particulier qui fait partie du statut territorial de Genève depuis 1815 et 1816. Une autre hypothèse serait l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne et on ne peut pas exclure que dans un tel nouveau contexte, le régime des Zones franches, considéré comme désuet, soit peut-être appelé à disparaître. Mais une telle perspective, soumise en Suisse à une votation populaire requérant la double majorité du peuple et des cantons, n'est pas envisageable dans le sens du « oui » à moyen ou même à plus long terme. Il n'y a donc pas de raison pour que les Zones franches entourant le canton de Genève soient remises en cause et ne continuent pas d'exister pour de nombreuses années encore.

Contingents actuels:

- Lait : 62'128 litres par jour (réglé en fait à l'année – après conversion en lait en 2008 du contingent de beurre de 65 tonnes par an) ;
- Fromage : 250 tonnes par an ;
- Bétail (par an) : 1'000 porcs, 3'000 veaux, 1'000 vaches/taureaux.

Territoires genevois d'avant 1815

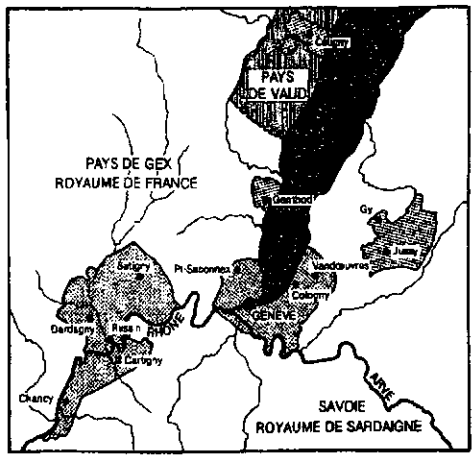

Territoires genevois d'avant 1815

Evolution du territoire des zones franches

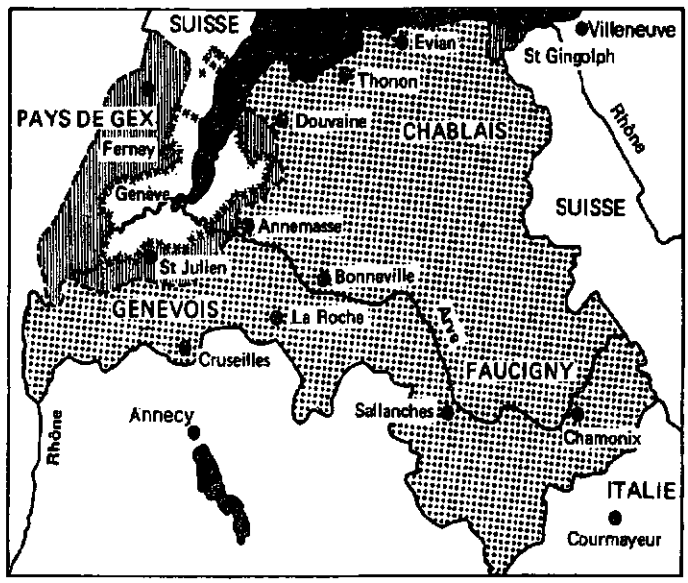

Frontière du Canton de Genève

Zones de 1815–1816 et actuelles

«Grande zone» de la Haute Savoie du nord; territoires dont la population aurait souhaité devenir suisse, rattachés à la France en 1860 avec le reste de la Savoie, avec statut de zone franche jusqu'en 1919.

«Pays de Genève» et ses limites naturelles

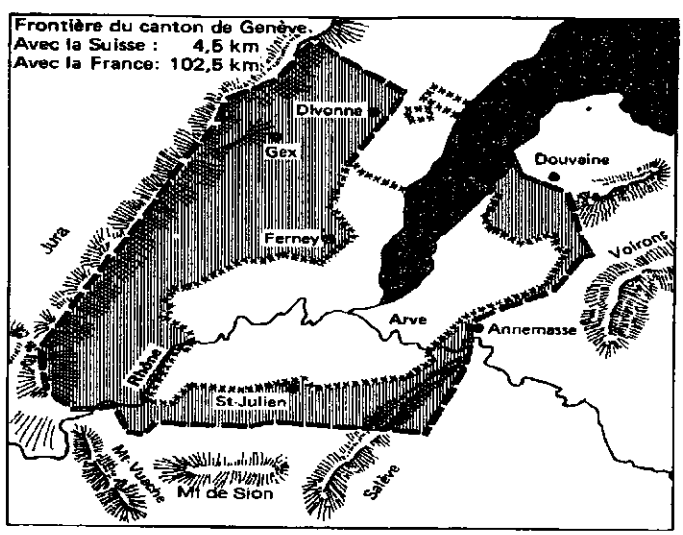

Frontière du Canton de Genève

Zones de 1815–1816 et actuelles

Relief de la cuvette genevoise

Limites des zones franches actuelles

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF
Section gestion des affaires et logistique

CH-3003 Berne
ChF, stc

LRG Laiteries Réunies Genève
Case Postale 1055
1211 Genève 26

Votre référence:
Notre référence: stc
Berne, le 14 octobre 2014

Projet SWISSNESS Consultation du 20.06.2014 Prise de position de la Fédération des Laiteries Réunies

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier susmentionné et vous informons l'avoir transmis au département compétent en la matière.

En vous priant de recevoir nos salutations les meilleures.

H. R. Stucki

Hans-Ruedi Stucki
Documentaliste / Responsable de l'enregistrement

Chancellerie fédérale ChF
Hans-Ruedi Stucki
Palais fédéral ouest, 3003 Berne
Tél. +41 58 46 48907, Fax +41 58 46 39392
hans-ruedi.stucki@bk.admin.ch
www.bk.admin.ch